

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1280 Décisions concernant les Ministères

n° 1280

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1960

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro
31 décembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Salem Saïd Salem est autorisé à transférer à Diibouti, rue de Verdon, la licence de 4° classe, pour la vente au détail, à consommer sur place, de boissons hygiéniques ou alcooliques ne titrant pas plus de 13 degrés d'alcool!, qu'il a été autorisé à exploiter par décision n° 845 du 22 juillet 1960. La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable. Le Commandant de Cercle de Djibouti et le Chef du Service des Contributions directes sont chargés de l'exécution de la présente décision.